

Les produits JELD-WEN® sont conçus de manière à ajouter une valeur durable à votre résidence. La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués par JELD-WEN le **1er juillet 2010 ou après**, et destinés à être utilisés au Canada et aux États-Unis. D'autres garanties s'appliquent à notre collection de portes de garage. Toute garantie antérieure continue de s'appliquer aux produits fabriqués par JELD-WEN avant cette date. Pour obtenir plus d'information, dont tout renseignement en matière de finition, d'entretien et d'installation, visitez le www.jeld-wen.ca.

CETTE GARANTIE COUVRE

Nous garantissons au propriétaire d'origine² que, si un produit JELD-WEN présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes suivant la date d'achat indiquées ci-dessous, nous réparerons, remplacerons ou rembourserons le produit ou le composant défectueux.

Garantie limitée pour une résidence unifamiliale habitée par le propriétaire

Panneaux de porte en fibre de verre : Nos panneaux de porte en fibre de verre sont garantis, **tant que vous demeurez le propriétaire et l'occupant de votre résidence.**

Panneaux de porte en acier : Nos panneaux de porte en acier sont assortis d'une garantie de **dix (10) ans** à compter de la date d'achat.

Panneaux de porte en bois : Nos panneaux de porte en bois sont assortis d'une garantie de **cinq (5) ans** à compter de la date d'achat.

Panneaux de porte intérieure : Nos panneaux de porte intérieure sont assortis d'une garantie de **cinq (5) ans** à compter de la date d'achat.

Préfini en usine : Le préfini appliqué sur nos portes en usine est garanti contre l'écaillage, le fendillement et le craquelage, pour les durées indiquées ci-dessous. En cas de défaut du préfini appliqué en usine, nous remplacerons ou retoucherons la porte, ou nous remettrons au propriétaire actuel un crédit par ouverture. (Note : la présente garantie ne couvre que les options de couches de finition appliquées en usine ; l'apprêt standard appliqué en usine n'est pas une couche de finition.)

Produit	Couverture	Crédit pour retouche
Portes en fibre de verre Aurora®	5 ans	350 \$ par ouverture
Portes extérieures sur mesure en bois	1 an	250 \$ par ouverture
Portes intérieures sur mesure en bois	1 an	150 \$ par ouverture
Portes en bois authentiques	1 an	100 \$ par ouverture

Cadres de porte : Nos cadres de porte sont assortis d'une garantie de **un (1) an** à compter de la date d'achat.

Protection AuraLast® pour les panneaux et les cadres de porte : Nos panneaux de portes en bois de pin AuraLast seront exempts de dégradation cellulaire du bois (souvent appelée « défaut de structure cellulaire du bois ») causée par la pourriture et/ou les termites pendant les **vingt (20) ans** suivant la date d'achat. Les composants de nos cadres de porte en pin AuraLast seront exempts de défaut de structure cellulaire du bois causé par la pourriture et/ou les termites, **tant que le consommateur d'origine demeurera propriétaire de l'habitation** dans laquelle les cadres de bois AuraLast ont été installés. L'application de la garantie à l'extérieur du Canada et des 48 États contigus ainsi que l'Alaska est sujette à l'approbation du Service à la clientèle de JELD-WEN. Veuillez communiquer avec nous.

Garantie commerciale limitée (pour un immeuble autre qu'une résidence unifamiliale habitée par le propriétaire)

Panneaux de portes intérieures en fibre de verre, en acier, en bois : Nos panneaux de portes sont assortis d'une garantie de **cinq (5) ans** à compter de la date d'achat.

Tous les autres produits, composants, préfinis et options sont indiqués ci-dessus : La garantie est identique à la garantie applicable aux résidences unifamiliales habitées par leur propriétaire, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Transférabilité :

Cette garantie n'est pas transférable.

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez un problème avec votre produit JELD-WEN, communiquez avec votre fournisseur/distributeur ou entrepreneur général où vous achetez votre produit, ou communiquez directement avec nous.

Aux États-Unis :

Courrier : JELD-WEN Customer Care
Attn: Door Warranty Claims
P. O. Box 1329, Klamath Falls, OR 97601

Tél. : 800-JELD-WEN (800-535-3936)

Fax : 800 436-5954

Courriel : CustomerServiceAgents@jeld-wen.com

Dans l'Est du Canada :

Courrier : Service à la clientèle JELD-WEN
90, rue Industrielle
Saint-Apollinaire (Québec)
CANADA G0S 2E0

Tél. : 800 463-1930

Fax : 888 998-1599

Dans l'Ouest du Canada :

Courrier : JELD-WEN Service Department
550 Munroe Avenue
Winnipeg (Manitoba)
CANADA R2K 4H3

Tél. : 888 945-5627 / 204 668-8230

Fax : 204-663-1072

Courriel : wpgservice@jeld-wen.com

Nous pourrions vous répondre rapidement et efficacement si vous nous fournissez les renseignements suivants : a) numéro d'identification du produit se trouvant sur l'original du bon de commande ou de la facture, du code-barres, de l'étiquette permanente ou du numéro d'identification apparaissant sur le produit; b) comment vous joindre; c) l'adresse où nous pouvons inspecter le produit; d) la description du problème apparent et du produit (les photos sont utiles).

Notre engagement en cas de problème.

Dès que nous serons informés du problème, nous vous ferons parvenir un accusé de réception, et ce, dans les trois jours ouvrables suivant votre notification. Nous examinerons ensuite votre réclamation et commencerons à prendre les mesures appropriées, dans les trente (30) jours à compter de la date où nous avons initialement été informés du problème. S'il s'avère que le produit en question présente un défaut non couvert par la garantie de main-d'œuvre, il se peut que nous exigions des frais d'inspection pour toute visite d'inspection sur place qui se révèle nécessaire ou qui est demandée par vous.

Si nous déterminons qu'il y a bel et bien un défaut, nous réparerons le produit, expédierons au distributeur ou au réclamant un produit aux spécifications identiques à celles du produit d'origine vendu au distributeur, ou rembourserons le prix d'achat d'origine selon le montant que nous avons reçu.

Les produits et pièces de remplacement sont garantis jusqu'à la fin de la garantie initiale du produit d'origine ou pendant 90 jours, selon la plus longue de ces périodes. La présente garantie n'exclut pas les recours juridiques; vos droits à ce sujet peuvent toutefois varier selon votre province ou votre territoire de résidence.

Si le défaut faisant l'objet d'une réclamation est le gauchissement d'un panneau de porte, il est possible que nous reportions la réparation ou le remplacement du panneau pour une période pouvant aller jusqu'à **douze (12)** mois à compter de la date de la réclamation. Il est assez fréquent que les panneaux de porte gauchissent temporairement, lorsqu'ils s'adaptent aux conditions de température et d'humidité de l'endroit où ils sont installés. Cette période de report ne sera pas comptée dans la durée de la garantie.

Date d'achat du produit : _____ Numéro de commande : _____

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS

JELD-WEN fabrique et vend des panneaux de porte individuels et des systèmes de porte complets. Cette garantie ne couvre pas la quincaillerie ou les composants (serrures, poignées, etc.) qui ne sont pas vendus au propriétaire d'origine par JELD-WEN. Consultez votre distributeur ou votre fournisseur pour connaître la garantie couvrant les systèmes de porte complets et/ou les autres composants.

Nous ne sommes pas responsables :

- De l'usure normale, y compris l'usure normale du coupe-bise ; de l'altération naturelle des surfaces ou des variations de couleur ou de texture du bois ou du fini; des fissures superficielles d'une largeur inférieure à 1/32 po, et/ou d'une longueur inférieure à 2 po ; pour l'aulne nouveau et le genévrier : des fissures superficielles d'une largeur inférieure à 1/8 po, et/ou d'une longueur inférieure à 5 po, ainsi que de la disposition, du nombre et de la taille des nœuds.
- D'un problème attribuable à une utilisation inadéquate ou négligente ; des dommages causés par l'absence d'entretien ou le manque à suivre les instructions d'entretien ; ou tout dommage attribuable à une cause indépendante de notre volonté (ex. : incendie, inondation, séisme, autres catastrophes naturelles, ou toute intervention d'une tierce partie qui échappe à notre contrôle).
- Des problèmes liés à ce qui suit : finition inadéquate des surfaces (avant et arrière) et des côtés (haut, bas, et côtés) du panneau de porte et du cadre (visiter le www.jeld-wen.ca, pour obtenir les instructions d'installation) ; des variations ou imperfections du lustre ou de la texture, causées par l'application de peinture ou de tout autre matériau de parement sur la surface.
- De l'absence d'un porte-à-faux adéquat pour protéger les portes extérieures, ni des dommages causés par l'accumulation extrême de chaleur en raison de la présence de contre-portes. Pour des directives d'ordre général, consultez notre guide « Protection adéquate des portes extérieures » dans la section afférente, ou le www.jeld-wen.ca/resources. Pour obtenir de l'information sur la structure de votre bâtiment, consultez votre entrepreneur général ou un autre professionnel de la construction.
- De gauchissement, pour tout panneau de porte mesurant 3 pi 6 po de largeur x 8 pi de hauteur x 1 3/4 po d'épaisseur, ou de plus petite taille, et de tout gauchissement n'excédant pas 1/4 po dans le plan du panneau. Les panneaux de porte de largeur et/ou de hauteur supérieures ne sont pas garantis contre le gauchissement.
- Du désaxage ou désalignement du cadre ou du jambage dans lequel le panneau de porte doit être monté (si ce panneau est acheté chez JELD-WEN non usiné et non monté).
- De légères expansions ou contractions attribuables aux variations des conditions environnementales ; ni des mouvements du panneau (rétrécissement ou gonflement) de 1/4 po ou moins, attribuables à la température et à l'humidité. Consultez nos documents sur l'entretien, pour obtenir plus d'information sur les précautions à prendre relatives à ces mouvements naturels.
- Des défauts de structure cellulaire des composants de bois autres que le pin AuraLast et des composants (y compris le pin) qui entrent en contact direct avec le sol. Note : la présence de moisissures en surface n'indique pas un défaut de structure cellulaire du bois.
- Des problèmes d'infiltration d'eau et/ou d'air attribuables à un mauvais assemblage; des erreurs ou défauts d'installation dans le design et la construction du bâtiment. L'installation doit être rigoureusement exécutée selon les instructions d'installation fournies par le fabricant du système de porte.
- Des problèmes d'intégrité structurelle ou d'autres problèmes attribuables à une mauvaise installation sur place de la quincaillerie, à une erreur de mesure du panneau de porte, ou à toute autre erreur d'assemblage.
- Des dommages ou un mauvais rendement du produit attribuable à une installation réalisée dans des conditions qui dépassent les normes de conception du produit, et/ou les spécifications certifiées de rendement, et/ou qui ne sont pas conformes au Code du bâtiment en vigueur.
- Des pièces de quincaillerie et des accessoires qui ne sont pas fournis par notre entreprise, comme les ensemble serrures et accessoires, les poignées de porte, les gâches, etc.
- De la décoloration ou de la corrosion des accessoires décoratifs métalliques facultatifs, comme les grilles, les clous décoratifs, les bandes, etc. ; ni de la décoloration des seuils en bois fournis par JELD-WEN.
- Des coûts de main-d'œuvre, d'enlèvement ou d'élimination des produits défectueux, d'installation ou de finition des portes ou des composants de remplacement.
- Des dommages-intérêts consécutifs ou indirects. Dans certaines provinces et certains territoires, il est interdit d'exclure ou de limiter les dommages-intérêts consécutifs ou indirects : il se peut donc que cette modalité ne s'applique pas à votre cas.

Renseignements juridiques importants

Cette garantie limitée engage au maximum notre responsabilité envers nos produits. Nous ne sommes toutefois pas responsables des dommages qui sont marginaux, indirects ou consécutifs. Votre seul et unique recours en ce qui a trait à toute perte et à tout dommage occasionnés par une autre cause, quelle qu'elle soit, est énoncé ci-dessus. Nous ne nous engageons aucunement, de manière expresse ou implicite, à garantir de façon sous-entendue la qualité marchande ni la convenance pour un but particulier, et ce, ni à l'acheteur d'origine ni à un tiers utilisateur du produit, exception faite des représentations contenues dans le présent document. Dans l'éventualité où la législation d'une province ou d'un territoire interdit d'exclure ou de limiter les garanties implicites, la durée d'une telle garantie ne dépassera pas celle qui est prévue par la présente garantie explicite, et le délai et la façon de présenter une réclamation, s'il y a lieu, seront également les mêmes. La présente garantie limitée vous accorde certains droits reconnus par la loi ; d'autres droits peuvent vous être accordés par la loi de votre province ou de votre territoire.

Aucun distributeur, détaillant ou représentant de JELD-WEN n'a le droit de changer, ni de modifier, ni de prolonger la présente garantie.

¹Les « produits JELD-WEN » font référence aux panneaux et aux systèmes de portes intérieures et extérieures fabriqués aux États-Unis et mis en marché sous la marque JELD-WEN, pour les États-Unis et le Canada. Pour obtenir l'information relative à la garantie applicable aux produits vendus à l'extérieur des États-Unis et du Canada, consultez notre garantie distincte pour l'exportation.

²La présente garantie est consentie au propriétaire d'origine (par « propriétaire d'origine », on entend l'entrepreneur, le fournisseur, le distributeur, l'acheteur ou le premier propriétaire de la structure où le produit a été initialement installé) et n'est pas transférable. L'acheteur d'origine du produit reconnaît avoir lu cette garantie, en comprendre le contenu et être lié par ses conditions et modalités; il accepte en outre de remettre cette garantie au propriétaire du bâtiment dans lequel le produit est installé. Si la non-transférabilité est interdite en vertu de la loi de la province ou de l'État, la période de garantie demeure alors en vigueur jusqu'à cinq (5) ans à compter de la date de l'achat initial des panneaux et des systèmes de porte, et jusqu'à un (1) an, à compter de la date d'application du préfini en usine.

© 2010 JELD-WEN du Canada inc., JELD-WEN et ImpactGard sont des marques de commerce enregistrées de JELD-WEN Canada inc., OREGON, É.-U.. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.